

ARRETE 2023-0081

Le Maire de la ville de Bressuire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-19,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,

VU la délibération n° 20036 en date du 8 juin donnant délégation de compétences au Maire par le conseil municipal,

Vu la note d'affectation du 1er juillet 2019 de Madame Laurence CORNUAULT, Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, en tant que responsable du service urbanisme,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Service de la commune de Bressuire,

ARRETE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe en charge de l'urbanisme, délégation de signature est donnée à Madame Laurence CORNUAULT, responsable du service Urbanisme, pour :

- les courriers d'incomplet et les consultations de commissions sécurité/accessibilité concernant le service dont elle a la charge.
- les récépissés de dépôt des autorisations d'urbanisme et autorisations de travaux

Article 2

Le Maire de Bressuire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au contrôle de légalité
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Bressuire, le 12 janvier 2023

Le Maire,


Emmanuelle MEYARD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le19/01/2023

Signature de l'agent :

